

Condition résiliation bail

Par Annac, le 08/12/2014 à 19:09

Bonjour,

J'ai signalé un défaut du tableau éléctrique depuis le mois de juillet à l'agence avec appels téléphonique, courrier et un courrier AR et depuis toujours rien. En effet il est hors norme. Je voulais savoir si le fait que rien ne soit fait, il est possible de résilier le bail avec un préavis de seulement 1 mois?

Merci d'avance.

Par cocotte1003, le 08/12/2014 à 20:30

Bonjour, non, le préavis réduit répond à des régles très strict. Le tableau électrique n'a pas à être aux dernières normes, il faut qu'il ne soit pas dangereux, cordialement